



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

CITE DES ELECTRICIENS A BRUAY-LA-BUISSIÈRE – MISE A DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'EPCC CITE DES ELECTRICIENS

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a réhabilité la Cité des électriciens à Bruay-La-Buissière, l'un des cinq grands sites de la mémoire minière en région, qui fut inaugurée en mai 2019,

Vu la délibération n°2019/CC029 par laquelle le Conseil communautaire du 13 février 2019 a décidé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Cité des Electriciens et en a approuvé les statuts, afin de garantir le développement des activités patrimoniales, culturelles, touristiques et commerciales de la Cité des Electriciens, et de renforcer son attractivité auprès de tous les publics,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, membre de l'EPCC et propriétaire du site et de la maison d'ingénieur rue Louis Dussart à Bruay-la-Buissière, a décidé de mettre à disposition de l'EPCC les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à son bon fonctionnement, conformément aux statuts susvisés, et ce à titre gracieux,

Considérant qu'il convient de signer avec l'EPCC, une convention afin de formaliser cette mise à disposition consentie pour la durée d'existence juridique de l'EPCC des biens mobiliers et immobiliers afin d'en préciser l'étendue et les conditions,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier et de biens mobiliers avec l'EPCC Cité des Electriciens dont le siège est à Bruay-la-Buissière (62700), 78 rue Louis Dussart, à titre gracieux, et consentie pour la durée d'existence juridique de l'EPCC, selon le projet annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOUT 2024**

Et de la publication le : **27 AOUT 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CITE DES
ÉLECTRICIENS A BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire, 100 avenue de Londres à Béthune (62400), représentée par son Président, Monsieur Olivier Gacquerre dûment habilité à signer les présentes par décision n° en date du

Ci-après dénommée «la Communauté d'Agglomération» ou « le propriétaire »,

Et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial Cité des Électriciens, ayant son siège 78 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700), représenté par son Président, Monsieur Julien DAGBERT, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil d'administration en date du

Ci-après dénommé « l'EPCC » ou « l'occupant ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2019/CC029 par laquelle le Conseil communautaire en date du 13 février 2019 a décidé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) dénommé Cité des Électriciens et a approuvé les statuts de l'EPCC à vocation industrielle et commerciale (EPIC), afin de garantir le développement des activités patrimoniales, culturelles, touristiques et commerciales de la Cité des Électriciens, et de renforcer son attractivité auprès de tous les publics.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, membre de l'EPCC et propriétaire du site de la Cité des Électriciens et de la maison d'ingénieur sise 78 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700), a décidé de mettre à disposition de l'EPCC les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à son bon fonctionnement, conformément aux statuts susvisés.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition de ces biens immobiliers et mobiliers à l'EPCC.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation des biens mis à disposition

1.1 Biens immobiliers : (plan en annexe 1)

- L'ensemble immobilier réhabilité, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération et maîtrise d'œuvre d'Atelier d'Architecture Philippe Prost, et inauguré en mai 2019, constituant la Cité des Électriciens : cadastré section AD n°361 à 417, 437, 446 à 466, 975, pour une surface de terrains de 9 667 m².
- Maison d'ingénieur, 78 rue Louis Dussart à Bruay-La-Buissière (62700) et son terrain d'assiette cadastré section AD n°342, pour une surface de terrain de 2 568 m².
- Terrains d'accès à la cité, en venant de la Maison d'ingénieur par la rue Louis Dussart : cadastrés section AD n°1278 de 1259 m² et n°1280 de 134 m².
- Le terrain du verger cadastré section AD n°467.

L'occupant des lieux mis à disposition depuis le 1^{er} janvier 2020 dispense le propriétaire d'une plus ample désignation.

Les parties s'en réfèrent à la dénomination en vigueur à la signature de la présente :

- Le pavillon rouge, rue Coulomb,
- Les logements témoins et les ateliers, rue Branly,
- La Maison d'ingénieur et sa dépendance, rue Louis Dussart,
- Les cinq gîtes, rue Edison,
- Les trois résidences d'artistes, rues Faraday et Laplace,
- La chaufferie, rue Franklin,
- Les deux carins, rue Edison,
- Le carin, rue Laplace
- Le carin, rue Faraday,
- Les cinq carins, rue Branly,
- Les deux carins, rue Marconi,
- Les deux carins, rue Volta,
- L'aire de jeux, rue Coulomb.

Il est expressément entendu que tous les aménagements et mobiliers urbains et tous les espaces verts présents sur les parcelles des sections cadastrales mentionnées supra, font partie des biens immobiliers mis à disposition.

Liste des biens immobiliers en annexe 2.

1.2 Biens mobiliers :

L'ensemble des biens mobiliers listés font l'objet d'un transfert automatique de propriété de la Communauté d'Agglomération vers l'EPCC dès la fin de leur période d'amortissement.

Les biens mobiliers affectés mis à disposition de l'EPCC restent acquis et amortis par la Communauté d'Agglomération:

- Reprographie : deux systèmes couleur multifonction sont installés dans la maison de l'Ingénieur et dans les ateliers de la Cité des Electriciens et font l'objet d'une maintenance et de la fourniture de consommable par le propriétaire.
- Informatique : les ordinateurs de bureaux et les licences liées sont fournis par le propriétaire, ainsi que le système téléphonique IP.
- Réseau : contrat avec Nordnet pour le nom de domaine « citedeselectriciens.fr ».
Equipement réseau.
Sauvegarde et accès réseau pour une partie des biens immobiliers.

- Borne de recharge pour véhicules électriques : installée sur le parking et gérée par la Communauté d'Agglomération reste propriété de cette dernière. Le branchement électrique est indépendant de la Cité des Électriciens qui n'en a ni l'usufruit ni la maintenance.

Liste des biens mobiliers en annexe 3.

Article 2 : Durée

Depuis la réception des travaux le 20 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération a géré directement les biens puis ces derniers ont été mis à disposition de l'EPCC dès sa création au 1^{er} janvier 2020.

La présente convention est consentie pour la durée d'existence juridique de l'EPCC.

Article 3 : Destination des lieux

La présente convention est destinée à permettre l'exercice par l'EPCC Cité des Électriciens des missions fixées dans ses statuts actuels ou à venir.

L'EPCC ne pourra céder son droit à la présente convention.

Tout changement même temporaire dans la destination des terrains et des biens, non conforme aux missions statutaires devra recevoir l'accord préalable écrit de la Communauté d'Agglomération sous peine de résiliation de la présente convention.

Dans ce cadre, l'EPCC est autorisé à mettre à disposition ou procéder sous sa responsabilité à la location des biens immobiliers listés à l'article 1.1. Ces mises à disposition et location sont réalisées au seul profit de l'EPCC dans les conditions définies par sa gouvernance (contrat de location, autorisation d'occupation temporaire, etc.).

Article 4 : Prestations à la charge de la Communauté d'Agglomération et de l'EPCC

Répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération et l'EPCC suivant les détails en annexe 4.

Article 5 : Engagements de l'EPCC

L'EPCC s'engage à maintenir en état de propreté les locaux.

L'EPCC supportera la charge de tous les aménagements et améliorations nécessités par son activité sans modifier l'architecture et le style des bâtiments.

L'EPCC s'engage à signaler à la Communauté d'Agglomération toute anomalie qu'il pourrait constater dès qu'il en aura connaissance.

L'EPCC devra tenir les lieux en bon état de réparations, d'entretien et avertir immédiatement la Communauté d'Agglomération de toute réparation à sa charge (cf article 4).

Article 6 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à effectuer tous les travaux de réhabilitation, aménagement, réparation et remise en conformité des biens immobiliers listés à l'article 1.1.

La Communauté d'Agglomération prend en charge les réparations concernant le clos et le couvert et les travaux d'investissement affectant la structure des bâtiments.

Pour tous les cas non prévus à l'annexe 4, le principe convenu est que le propriétaire est tenu aux grosses réparations prévues par l'article 606 du code civil.

Article 7 : Assurance de l'EPCC Cité des Électriciens

L'EPCC assurera à ses frais tous les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et notamment :

- Une police d'assurance « Responsabilité Civile » garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels matériels et immatériels causés aux tiers,
- Une police d'assurance « Incendie-Explosions » « Vols » et « Dégâts des eaux » garantissant contre l'incendie, les explosions, les dommages électriques, les dégâts des eaux, le bris des glaces et tous risques locatifs tels que le vol y compris les détériorations immobilières consécutives à un vol ou tentative de vol, ses biens propres à concurrence de leur valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, ainsi que ses responsabilités d'occupant à l'égard des voisins et des tiers en général,
- Une police d'assurance « dommages aux biens » garantissant les dommages sur les biens mobiliers mis à disposition.

L'EPCC devra déclarer immédiatement à La Communauté d'Agglomération tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'EPCC devra fournir à La Communauté d'Agglomération les attestations d'assurances lors de la signature de la présente convention et renouveler cette transmission chaque année à la date anniversaire de son contrat d'assurances, sans qu'il soit besoin à la Communauté d'Agglomération de lui en faire la demande.

Article 8 : Responsabilité

L'EPCC sera personnellement responsable, vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération et des tiers, des conséquences dommageables entraînées par les infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait, de celui de son personnel ou de ses préposés. Elle sera en particulier de plein droit responsable des dégâts causés en cours d'emménagement ou de livraison, ainsi que par les personnes effectuant des travaux pour son compte.

Article 9 : Coût

Les terrains, biens immobiliers et mobiliers sont mis à disposition gratuitement.

Article 10 : Impôts et taxes

L'EPCC s'engage à assumer l'intégralité des taxes et impôts afférents aux locaux dont il serait assujéti personnellement et dont le propriétaire ne pourrait être tenu responsable.

L'EPCC s'engage à payer ses impôts personnels et mobiliers.
La taxe foncière est payée par la Communauté d'Agglomération.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile en leur siège respectifs.

Article 12 : Résiliation- sanctions

La résiliation de la présente convention pourra intervenir :

- En cas de non-respect des obligations contractuelles et notamment si les biens mis à disposition ne sont pas utilisés à des fins conformes à sa destination.
- En cas de cessation de l'activité de l'occupant.

Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière.

La convention pourra être dénoncée par le locataire ou le propriétaire six mois avant la date de départ souhaitée, par courrier recommandé avec accusé de réception. Celle-ci devra être dûment justifiée.

Article 13 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre en œuvre une résolution amiable avant tout recours contentieux. En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Béthune, en deux exemplaires
Le

**La Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
Par délégation du Président,**

**L'EPCC Cité des Électriciens
Le Président,**

Maurice LECONTE

Julien DAGBERT